

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 novembre 2017 - Délibération n° 2017/198**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE DETR POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS D'AIDE A LA FUSION ET D'ANALYSE FINANCIERE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Martial-Le-Mont sur la convocation en date du 20 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – DESLOGES – SIMONET MAZIERE – MEUNIER – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LABORDE et GAILLARD et Mmes BERNARD S. – PIPIER – CAPS – COLON – HYLAIRES – DEFEMME – NOUAILLE et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme BERNARD donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD.
6. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
8. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE.
9. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
10. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. DOUMY.
11. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON.
12. M. GAILLARD donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. LUMY remplace M. MEUNIER – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

En exercice	Présents	Votants			
67	46	59			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Considérant la loi NOTRe et son impact sur l'exercice des compétences intercommunales  
 Considérant la nécessité de définir un projet de territoire  
 Considérant la prospective financière et organisationnelle à associer à ce projet

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans un premier temps, la société ADELYCE, prestataire de la collectivité, a été missionnée pour effectuer un travail de rétrospective financière, présenté lors de la séance du 24 octobre 2017. Cette prestation a d'ores et déjà fait l'objet d'un accord de DETR à hauteur de 50 % soit 1 850 €, demande formulée dans le cadre de la délégation donnée au Président pour la passation de marchés inférieurs à 12 000 € HT.

Le Président, devant la nécessité pour la collectivité à définir un projet de territoire, a sollicité des cabinets d'audit pour une prestation d'appui à l'élaboration de celui-ci et à sa mise en œuvre organisationnelle. Le Président précise que l'accompagnement à la définition du projet de territoire doit être complété par une étude financière prospective de sa mise en œuvre.

Le Président sollicite donc le Conseil communautaire afin de l'autoriser à présenter une deuxième demande de DETR pour les prestations d'aide à la fusion et de prospective financière.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses (en € HT)	Recettes
Prestation d'appui à l'élaboration du projet de territoire et à sa mise en œuvre organisationnelle : 20 900,00 €	Etat – DETR (50%) : 12 650,00 €
Etude financière prospective : 4 400,00 €	Communauté de communes (50%) : 12 650,00 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b> 25 300,00 €	<b>TOTAL RECETTES :</b> 25 300,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Autorise le Président à déposer la demande de financement au titre de la DETR conformément au plan de financement présenté ci-avant ;
- Valide l'inscription au budget principal 2017, en dépenses et en recettes, des crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,  
 Martine LAPORTE.

